

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DPVI 1056 Subventions à trois associations au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à trois associations ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association « Espace d'Accueil, d'Animation Interculturelle et Social dite Espace Universel » (10e), pour le projet «Les discriminations, mieux comprendre pour mieux agir» (10265 / 2014_02515).

Article 2 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola (18e), pour le projet «La race humaine, viens découvrir ses merveilles et agir contre le racisme» (300 / 2014_02263).

Article 3 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Citoyenneté Possible (20e), pour les projets «Module : égalité d'accès aux stages pour les classes de troisième» (49762 / 2014_04380) et de 500 euros «Module : lutte contre les discriminations au collège» (49762 / 2014_04383).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 8 500 euros, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.